

JOURNALISTES PIGISTES TITULAIRES DE LA CARTE DE PRESSE : COMMENT ACCEDER A LA FORMATION

Vos projets sont désormais les nôtres !

Garantir aux pigistes titulaires de la carte de presse un droit d'accès à la formation, tel est le défi que les partenaires sociaux de la Presse ont lancé en signant, début 2009, l'avenant relatif aux journalistes professionnels rémunérés à la pige. Depuis le 19 juin, la commission pigistes a établi des règles provisoires - susceptibles d'être revues lors de la commission du 16 septembre - qui précise les modalités pratiques d'application de cet accord. La collecte de fonds organisé par Médiafor - OPCA de la Presse - début 2009 a permis de constituer un budget spécifique pour financer la formation des pigistes encartés.

Selon la nature de votre demande (durée de la formation, finalité de votre projet) et votre situation personnelle (ancienneté, âge, ...), les conseillers de Médiafor peuvent vous proposer deux dispositifs : Le DIF et le CIF.

Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le DIF peut vous permettre de suivre des formations de courte durée (n'excédant pas 120 heures). L'utilisation de ce dispositif dépend du nombre d'heures acquises par chaque pigiste. Pour en apprécier le volume horaire, Médiafor procédera à un calcul (cf. le coefficient mentionné dans le préambule de [l'accord pigiste](#)).

Si vous disposez d'un nombre d'heures suffisant pour suivre la formation de votre choix, Médiafor peut vous financer, sous réserve d'accord de la commission pigiste, tout ou partie du coût pédagogique.

Le Congé Individuel à la Formation (CIF)

Le CIF convient plutôt pour des formations longues (au maximum un an à temps plein ou 1200 H à temps partiel). Conformément à l'accord pigiste les conditions d'accès, en termes d'ancienneté, sont identiques à celle des CIF CDD : 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, au cours des 5 dernières années ; dont 4 mois consécutifs ou non , au cours des 12 derniers mois.

A noter que parmi les décisions provisoires prises par la commission pigistes, la prise en charge financière, totale ou partielle, portera à la fois sur le coût pédagogique de la formation et votre salaire durant l'action. En effet, l'obtention d'une autorisation d'absence auprès de votre(vos) employeur(s) ne constitue pas une condition requise pour bénéficier du maintien de la rémunération.

Comment en profiter ?

Le journaliste pigiste doit travailler principalement en amont sur son projet de formation, MEDIAFOR s'occupe du reste. L'équipe de Médiafor est à votre disposition pour vous accompagner, vous pouvez contacter le pôle gestion conseil au - **01 44 88 92 70** pole-gestion-conseil@mediafor.org - qui vous adressera un dossier de financement, et vous précisera quelles sont les informations utiles pour réaliser votre projet : conditions d'accès aux dispositifs de formation, pièces à fournir, prestataires proposant des actions de formation adaptées, ...

Pour quelles formations ?

Les journalistes pigistes étant susceptibles de travailler sur tous sujets ou pour toute forme de presse, ils ont accès à un champ professionnel très étendu comme peuvent l'être les domaines de formation qui s'y rattachent. Pour les formations centrées sur le métier du journalisme, quelques écoles (CFPJ, ESJ Lille, IPJ, ...) ont bâti des programmes spécifiques à l'attention des pigistes. Ces offres sont consultables sur le site de MEDIAFOR ou sur ceux des écoles concernées.